



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/253

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE MUNICIPAL  
N° ST/2023/223**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE  
20 BOULEVARD PIERRE BROSSOLETTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

**Vu** la demande de modification formulée le 02 octobre 2023 par la SCI AMB – 36 Route de Leudeville 91220 LE PLESSIS PÂTE représentée par Monsieur Abdessamad BOUHATTACH – 06.37.51.95.99 concernant la neutralisation de deux places de stationnement pour les travaux de construction de logements 20 Boulevard Pierre Brossolette 91290 ARPAJON;

**Considérant** la nécessité de neutraliser le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que les travaux menés doivent avoir lieu du 01/09/2023 au 30/10/2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 01 septembre 2023 au 30 octobre 2023, le stationnement est réservé sur deux places de stationnement 20 Boulevard Pierre Brossolette.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de la SCI AMB est autorisée Boulevard Pierre Brossolette.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2022/93 du 7 décembre 2022.

Soit un montant de : **0,47 € x 25,00 m<sup>2</sup> x 61 jours = 716.75€**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 10 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

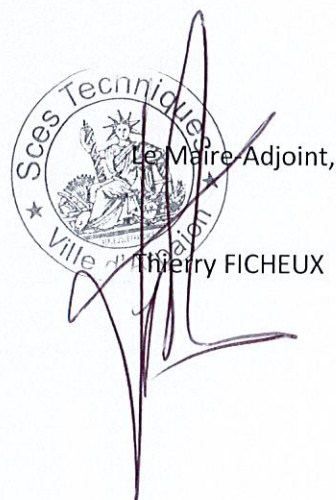
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Abdessamad BOUHATTACH, SCI AMB, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

12 OCT. 2023

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Scs Techniques Ville d'Arpajon' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Thierry FICHEUX'. The text 'Le Maire-Adjoint,' and 'Thierry FICHEUX' is printed below the signature.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD